

# Hygiène et Sécurité – Le point sur...

## Le stockage et l'utilisation des produits phytosanitaires

Les **produits phytosanitaires** sont fréquemment utilisés dans les collectivités pour le soin des cultures et la protection contre les parasites. Ce sont généralement des désherbants, des fongicides, des insecticides... Ils sont vendus sous forme concentrée et les agents sont amenés à effectuer des mélanges et des dilutions. Voici quelques mesures de prévention permettant la mise en œuvre des produits phytosanitaires sans risque.

### Connaître le produit phytosanitaire

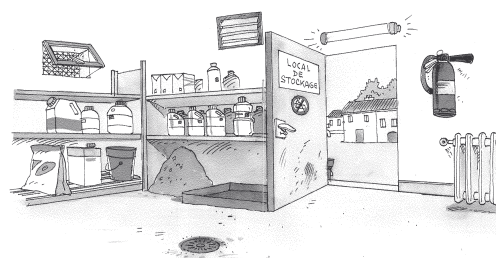
L'étiquetage et la fiche de données de sécurité indiquent de façon complète les risques encourus (cf. fiche « le point sur...les produits chimiques »).

En cas de transvasement d'un produit (bien que cette pratique ne soit pas conseillée), il est impératif de reproduire l'étiquette sur le nouvel emballage.



### Stocker les produits phytosanitaires

Le stockage doit se faire dans un local réservé à cet effet, correctement ventilé et fermé à clé. Il doit être pourvu de bacs de rétention et muni d'un extincteur approprié (à poudre de préférence). Les produits doivent être rangés par famille (insecticides, fongicides, herbicides...) et/ou par nature de risque. L'interdiction de fumer doit être indiquée à l'entrée du local.



### Choisir le produit adapté

Il est nécessaire de sélectionner le produit adapté en fonction de la nature de l'« ennemi » de la culture : mauvaises herbes, insectes, acariens, champignons, rongeurs... Pourront également être pris en compte les critères suivants :

- toxicité (à efficacité équivalente, préférer le produit le moins dangereux),
- facilité d'emploi,
- effets sur l'environnement (abeilles, gibiers, sol...),
- résistance des ravageurs,
- prix.

### Préparer le traitement

Au cours de cette phase de travail, la spécialité est manipulée sous forme concentrée et il s'agit là de l'étape la plus délicate.

Le maximum de précautions s'impose, c'est à dire :

- **mettre les équipements de protection individuelle** (gants, lunettes, masque, combinaison imperméable, bottes),
- **respecter le mode d'emploi et se conformer aux doses recommandées**,
- **préparer la bouillie à l'extérieur**, à distance des autres agents (la quantité de bouillie à préparer sera calculée rigoureusement en fonction de la surface à traiter),
- **vider complètement les emballages** en les rinçant plusieurs fois (les eaux de rinçage sont versées dans le pulvérisateur et ne doivent en aucun cas être déversées dans des égouts, fossés...),
- stocker les emballages vides en vue d'une élimination conforme à la réglementation.

### Exécuter le traitement

L'application du traitement doit être réalisée en tenant compte des **conditions atmosphériques**. Les **pulvérisations par grandes chaleurs sont fortement déconseillées** car la volatilité des produits est augmentée et la pénétration par inhalation ou par voie cutanée est facilitée.



Il est recommandé d'effectuer les pulvérisation le matin de bonne heure ou le soir, sans jamais dépasser quatre heures de traitement consécutives par journée de travail.



De même, **l'application des produits phytosanitaires ne doit pas être réalisée en cas de vent violent.**

Les précautions suivantes sont à prendre pendant le traitement :

- disposer d'un **matériel opérationnel, contrôlé périodiquement et bien réglé,**
- disposer de buses de rechange et **ne pas déboucher les buses obstruées avec la bouche,**
- **ne pas fumer, ne pas boire et ne pas manger** pendant le traitement,
- **avoir une réserve d'eau à proximité,** tout particulièrement afin de laver la peau rapidement en cas de projection,
- **porter des vêtements étanches aux produits chimiques** gazeux ou liquides,
- **disposer de gants de rechange.**



### ***Nettoyer le matériel et se laver après le traitement***

Après le traitement, il est indispensable de nettoyer soigneusement le matériel en le rinçant. Les eaux de lavage seront éliminées conformément à la réglementation et ne doivent en aucun rejoindre les égouts ou les cours d'eau.

Les agents doivent se laver (si possible se doucher) et changer de vêtements.

Après nettoyage, les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle seront rangés dans une armoire-vestiaire réservée à cet usage.



### ***Les équipements de protection individuelle***

Le port d'un équipement de protection individuelle approprié permet de barrer l'accès du produit. Les agents doivent utiliser les équipements de protection suivants :

- pour la **protection de la peau** :
  - o une combinaison de travail
  - o des gants en PVC avec manchettes
  - o des bottes
- pour la **protection des yeux** :
  - o des lunettes couvrantes ou un écran facial
- pour la **protection des voies respiratoires** :
  - o un masque de protection respiratoire filtrant les vapeurs organiques (le masque sera entretenu et lavé systématiquement après utilisation. La cartouche sera jetée, après usage, avec les déchets).



*La connaissance des produits, le protocole d'application et le port des équipements de protection individuelle doivent permettre une utilisation des produits phytosanitaires sans risque majeur.*